

INTERPELLATION

Auteur PDCB, par Joachim Rausis
Objet Quid des milliers d'actes de défaut de biens qui arrivent à échéance à la fin 2016?
Date 10.03.2016
Numéro 1.0167

La loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites fêtera ses 20 ans le 1^{er} janvier 2017. A cette date, des milliers d'actes de défaut de biens établis avant l'entrée en force de la loi deviendront caducs puisque la législation fédérale leur confère, depuis ce moment-là, des effets pour une durée de 20 ans.

Conclusion

Sachant que l'Etat du Valais est en possession d'un grand nombre d'actes de défauts de biens, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les montants en jeu pour l'Etat?
- Quelle est sa stratégie concernant la relance d'une poursuite à l'encontre des débiteurs concernés?
- Est-ce que la stratégie a été présentée, voire discutée, avec les responsables des Offices des Poursuites?
- Quelles sont les répercussions de la stratégie adoptée à l'égard des Offices de Poursuites?
- Est-ce qu'une solution, informatique par exemple, sera mise en place afin de faciliter le travail de saisie des Offices des Poursuites?
- Quels sont les montants d'émoluments prévisibles que les Offices de Poursuites pourraient encaisser grâce à cette situation particulière?

Par analogie, se posent les questions suivantes:

- Quels sont les montants en jeu pour les entités paraétatiques?
- Est-ce que la même stratégie sera adoptée par les instituts paraétatiques (caisse de compensation, Hôpital du Valais, etc...)?